

LES ÉCOÉTIQUETTES

**UN NOUVEL OUTIL POUR
DES ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES**

RÉDIGÉ PAR

Léandre A. Morin, ing.

Carole Faucher

Valérie Gravan, stagiaire

Annie Tremblay, stagiaire

JANVIER 2008

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
1. Quelques définitions.....	3
2. Historique de la création des écoétiquettes.....	4
3. Enjeux.....	4
3.1 Écoétiquetage et développement durable.....	4
3.2 Pourquoi ce guide?.....	5
4. Structure de normalisation au Québec.....	6
5. L'étiquetage écologique selon l'ISO.....	8
5.1 Étiquetage environnemental de type I ou ecolabel selon l'article 3.1 de la norme ISO 14021 :.....	8
5.2 Étiquetage de type II ou auto-déclaration écologique selon l'article 3.1.13 de la norme ISO 14021 :.....	9
5.3 Étiquetage environnemental de type III ou écoprofil selon l'article 3.11 de la norme ISO 14025.....	10
5.4 Caractéristiques communes.....	11
5.5 Étude du cycle de vie.....	12
6. Législation.....	13
6.1 Législation québécoise.....	13
6.2 Législation canadienne.....	13
6.3 Appellation contrôlée provinciale et fédérale.....	14
7. Participation d'organismes internationaux.....	15
7.1 The Global Ecolabelling Network (GEN).....	15
7.2 International Social and Environment Accreditation and Labelling (ISEAL) ..	15
8. Document de référence sur les écoétiquettes.....	16
8.1 : Certification générale.....	17
8.2 : Certification des technologies informatiques et de l'énergie.....	30
8.3 : Certification forestière.....	36
8.4 : Certification des textiles et tapis.....	39
8.5 : Les pictogrammes.....	41
8.6 : Certification dimension sociale.....	48

Introduction

Le marché des produits et services « verts » prend de plus en plus d'ampleur depuis une quinzaine d'années. L'épuisement des ressources naturelles, conséquence de leur utilisation effrénée, a amené les organisations soucieuses de leur impact sur l'environnement à se conformer à des critères proposés par des programmes de certification. L'augmentation du nombre d'organisations certifiées est d'ailleurs en nette croissance au niveau mondial.

À cet effet, il est important de reconnaître la valeur d'une certification environnementale dans les processus d'acquisition des biens et services. Plusieurs grandes entreprises avec lesquelles la Direction générale des acquisitions (DGACQ) fait affaires sont dotées de certifications environnementales. Par exemple, la compagnie Xérox offre des appareils avec l'écologo « Choix environnemental ». Quant à la compagnie Cascades, elle offre du papier qui respecte les critères du programme de certification « Process Chlorine Free » (PCF), soit un processus de fabrication n'utilisant pas de chlore ni de dérivés du chlore. Ces quelques exemples nous ont incités à analyser ce champ de connaissance émergent et à regrouper dans un document des renseignements, l'essentiel des résultats de ces recherches.

Le document qui suit se veut donc un survol des principales écoétiquettes disponibles actuellement. Un conseiller en approvisionnement y trouvera sûrement une information pertinente pour ses besoins de spécifications d'un produit ou d'un service écoresponsable. Après avoir présenté quelques définitions, le document brosse un court historique lié à la création des écoétiquettes en 1971. Dans la section 3, on traite des enjeux liés à l'utilisation des écoétiquettes. Par la suite on traite de la structure de normalisation au Québec tandis que la section 5 aborde les normes ISO de l'organisation internationale de normalisation. La section 6 traite du volet législation tandis que la section 7 présente la contribution de deux organismes dont la mission est de promouvoir l'écoétiquetage. Enfin, on retrouvera dans la section 8 les références et les fiches signalétiques qui permettront aux conseillers en approvisionnement de mieux répondre à son besoin d'acquisition. Les fiches sont regroupées en six catégories :

1. Certification générale
2. Certification des technologies de l'information et de l'énergie
3. Certification forestière
4. Certification des textiles et des tapis
5. Pictogrammes
6. Certification de la dimension sociale

1. Quelques définitions

Label : marque distinctive créée par un syndicat professionnel et apposée sur un produit destiné à la vente, pour en certifier l'origine, en garantir la qualité et la conformité avec les normes de fabrication (*Définition extraite du Petit Larousse illustré, édition 2007*).

Logo : représentation graphique d'une marque commerciale, du sigle d'un organisme (*Définition extraite du Petit Larousse illustré, édition 2007*).

Un logo, dont la vraie appellation est logotype, est un dessin qui sert à identifier de manière unique les entreprises, produits, services, institutions, agences, associations, événements, ou toute autre sorte d'organisations dans le but de différencier le propriétaire du logotype des autres entités.

Pictogramme : dessin schématique normalisé destiné à donner certaines indications simples (*Définition extraite du Petit Larousse illustré, édition 2007*).

Norme : Ensemble de règles fonctionnelles ou de prescriptions techniques relatives à des produits, à des activités ou à leurs résultats, établies par consensus de spécialistes et consignées dans un document produit par une autorité légitime. Les normes permettent de fournir une certaine garantie de performance, de qualité et d'interchangeabilité.

Certification : Document qui fournit des preuves tangibles de la conformité d'un produit ou de l'efficacité d'un système qualité aux normes et exigences d'un organisme évaluateur accrédité. (Office québécois de la langue française, 2006).

L'écoétiquetage ou étiquetage environnemental se caractérise selon le Centre du Commerce International CNCUED/OMC comme la fourniture d'informations sur le caractère écologique d'un produit ou service. Plusieurs termes sont utilisés pour désigner des produits conçus dans un souci de l'environnement tels que les écolabels, écoétiquettes, écologos, labels verts, labels écologiques. Plusieurs définitions sont proposées pour l'ensemble des termes indiqués ci-dessus, mais elles se rejoignent sur une idée commune :

- Selon le Centre interuniversitaire sur la recherche de l'analyse de cycle de vie de produits, procédés et services (CIRAIG), une écoétiquette ou un écolabel se définit comme suit : « marque figurant sur un produit et attestant de ses qualités écologiques. Il existe des écolabels officiels, décernés par les pouvoirs publics : la marque NF-Environnement (France), l'écolabel européen, le Cygne blanc (Scandinavie). Certains fabricants et distributeurs créent eux-mêmes leurs propres écolabels, qui n'ont pas de reconnaissance officielle ».
- Selon *Le grand dictionnaire terminologique du Québec*, le terme écolabel se définit comme suit : « marque apposée sur un produit attestant de sa

conformité aux normes de protection de l'environnement et de sa qualité plus écologique que celle d'autres produits de même catégorie ».

- Ces deux définitions se rejoignent pour dire que l'apposition de ces étiquettes démontre un souci de protection de l'environnement plus marqué par rapport à d'autres produits de la même catégorie sur le marché et peuvent prendre différentes représentations graphiques et symboliques (logo, label ou pictogramme).

2. Historique de la création des écoétiquettes

Bien que trouvés récemment sur le marché, l'invention des ecolabels remonte à 1971 en Allemagne de l'Ouest. Six ans plus tard, en 1977, le premier programme officiel fut créé en Allemagne qui propose un ecolabel « l'ange bleu ». Le deuxième pays à se lancer dans la démarche fut le Canada avec l'instauration du « Programme Choix Environnemental » et de « l'Ecologo ». Face aux succès de ces deux initiatives, d'autres pays ont ensuite suivi et des programmes transnationaux ont même été instaurés.

Par ailleurs, en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio, l'importance de l'information du citoyen en matière écologique et notamment des ecolabels a été reconnue comme outil important dans la démarche de développement durable.

3. Enjeux

3.1 Écoétiquetage et développement durable

À l'heure actuelle, il est possible d'exploiter les logiques de marchés pour atteindre des objectifs environnementaux. L'exemple en est des ecolabels, qui répondent à deux principaux objectifs :

- informer les consommateurs des vertus environnementales fondées sur l'analyse des considérations du cycle de vie de certains produits ou services offerts sur le marché
- inciter les producteurs et les fournisseurs à réduire les impacts environnementaux de leurs produits ou services pour répondre à la demande des « écoconsommateurs ».

Il apparaît, d'après une étude réalisée en 1996 par un collectif d'auteurs spécialisés en matière de consommation et dirigé par Carole P. Duhaime que la grande majorité des consommateurs sont prêts à adopter un comportement plus écologique et ainsi modifier leur style de vie pour 86 % d'entre eux. Il faut donc leur fournir les outils le leur permettant et les écoétiquettes peuvent en faire partie.

Or on a constaté que les pratiques écologiques se ressentait très peu sur les marchés canadiens comparativement aux marchés européens. Une des raisons avancées pour expliquer ce phénomène repose sur le rôle des gouvernements en matière de pratiques écologiques. D'où l'intérêt de l'élaboration d'un tel guide à l'usage du gouvernement et les enjeux qui y sont liés :

3.2 Pourquoi ce guide?

Ce guide s'adresse d'abord aux conseillers en approvisionnement. Devant la profusion d'information sur le développement durable et son intégration dans un processus d'acquisitions écoresponsables, il devenait évident que seulement annoncer l'existence d'écoétiquettes ne suffirait pas. Il fallait aller plus loin et présenter un outil simple et convivial pour la recherche de nouveaux critères à incorporer dans les appels d'offres.

Notre objectif était donc triple. D'une part, nous voulions informer sur les labels existants, sur leur origine et leur usage. D'autre part, nous souhaitions renseigner sur la valeur de certaines écoétiquettes. Enfin, en déposant ces renseignements dans un seul et même document, la recherche d'information en était autant facilitée.

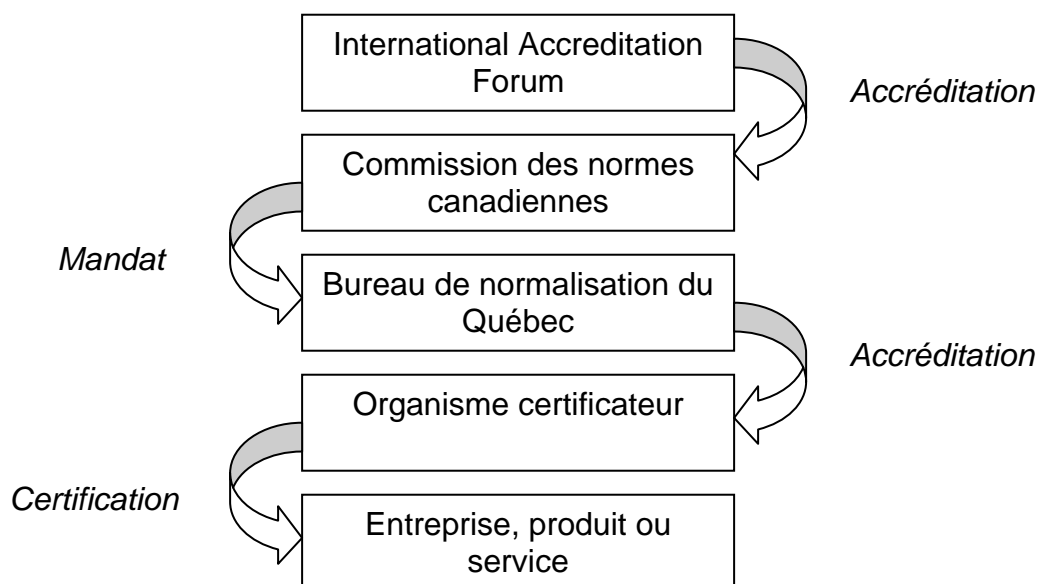
Bien que notre objectif soit ambitieux, nous croyons l'avoir atteint en partie. Comme ce document est une première version, il peut et doit être amélioré. Au fil de leur démarche d'acquisition, nous invitons les conseillers en approvisionnement qui utiliseront ce guide à nous faire part de commentaires et suggestions dans le but d'améliorer son contenu et sa pertinence.

4. Structure de normalisation au Québec

Au Québec, c'est le bureau de normalisation du Québec (BNQ) qui est mandaté par la Commission des normes canadiennes (CNC) pour accréditer des organismes certificateurs. La CNC est, pour sa part, accrédité par un organisme accréditeur ayant une reconnaissance internationale, l'International Accreditation Forum (IAF). On dénombre une cinquantaine de pays membres de l'IAF, dont le Canada.

Pour le moment, le BNQ n'a pas effectué d'accréditation pour des programmes de certification environnementale au Québec relatifs aux écoétiquettes, car, celui-ci est dépendant de ses partenaires d'affaires et répond à la demande du marché.

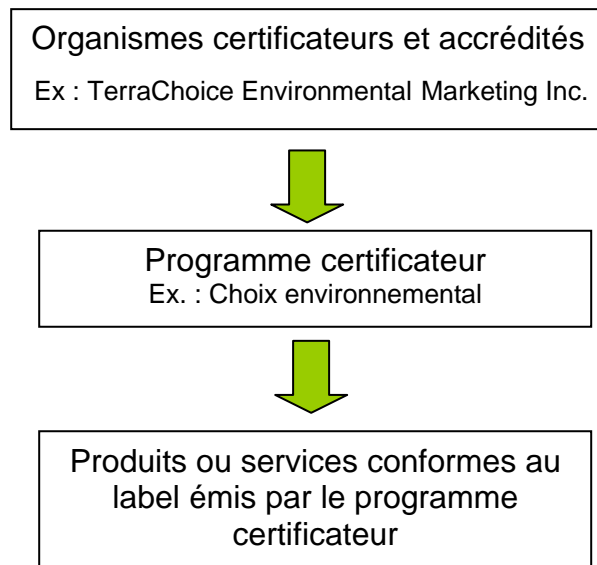
Les organismes de certification et d'accréditation ont des équivalents comparables dans différents pays. Pour le BNQ son équivalent français est l'Association française de normalisation (AFNOR), tandis que la CNC a un pendant américain, l'American National Standards Institute (ANSI).



L'accréditation d'un programme de certification assure une certaine fiabilité. Dans la section « fiabilité » des fiches signalétiques du présent document, les organismes accréditeurs y sont mentionnés, si applicable. De plus, sur le site Internet de l'IAF, une liste des organismes accréditeurs reconnus est disponible¹.

¹ <http://www.iaf.nu/>, dans la section IAF Members.

Voici de façon schématisée, un exemple de hiérarchie de l'accréditation:



Selon l'interprétation de la définition de l'article 3.1 de la norme ISO 14020, présentée dans le mémoire du programme de maîtrise en droit de l'université Laval de L. Lampron en 2005, les caractéristiques fondamentales exigées dans un programme de certification environnementale pour que l'on puisse parler d'un produit ou d'un service conçu dans un souci environnemental sont les suivantes :

- soit d'application volontaire;
- soit géré par une organisation tierce, indépendante des entreprises responsables des produits et services à être certifiés préférables pour l'environnement;
- délivre le droit d'utiliser un écolabel qui informe, par sa seule présence, les consommateurs que le produit ou service qu'il affiche est préférable pour l'environnement;
- évalue le caractère « préférable pour l'environnement » du produit ou du service certifié en fonction de considérations ayant trait au cycle de vie;
- évalue le caractère « préférable pour l'environnement » du produit ou du service labellisé en fonction d'une catégorie prédéfinie de produits ou de services similaires.

Toutefois, il faut prendre en considération que ce ne sont pas toutes les normes élaborées par ISO qui sont certifiables, notamment lorsqu'il s'agit de lignes directrices ou des codes de pratiques. Les normes de la série 14020 ne sont pas certifiables puisqu'elles sont considérées comme des lignes directrices. Donc, une entreprise peut utiliser les normes sur l'étiquetage écologique sans faire l'objet d'une vérification systématique par une tierce partie, qui elle est accréditée (Landry C., 2007)². Or, cette même entreprise qui dit utiliser une norme non certifiable doit s'attendre à être vérifiée par les utilisateurs ou clients du produit ou du service, même si ce n'est pas une vérification systématique ou une autorité compétente en la matière.

5. L'étiquetage écologique selon l'ISO

Face à la multitude de déclarations environnementales et à la difficulté de trouver des garanties fiables, l'organisation internationale de normalisation a élaboré, en juin 1998, une norme ayant pour but d'encadrer les étiquetages environnementaux et d'harmoniser les déclarations environnementales en vue d'en assurer la fiabilité (Lampron, 2005). Il s'agit donc de principes généraux pour le développement et l'utilisation des étiquettes et déclarations environnementales. Ainsi pour attester de la conformité à une norme, il existe un ou plusieurs organismes certificateurs accrédités qui ont autorité pour certifier un produit, un service, une entreprise. La certification démontre que ce(tte) dernier(e) répond aux exigences de la dite norme (Association des transports terrestres, 2004)³

La classification proposée définie dans la norme ISO 14020 différencie trois formes de déclarations écologiques :

5.1 Étiquetage environnemental de type I ou écolabel selon l'article 3.1 de la norme ISO 14021 :

« Le programme de label environnemental de type I est un programme volontaire, basé sur de multiples critères et engageant une tierce partie, consistant à attribuer une licence qui autorise l'utilisation de labels environnementaux sur les produits, indiquant qu'un produit particulier est préférable pour l'environnement, dans le cadre d'une catégorie de produits donnée et en fonction de considérations ayant trait au cycle de vie ».

² Communication personnelle avec M. Charles Landry, auditeur EESS pour le Bureau de normalisation du Québec, le 1^{er} mars 2007.

³ <http://normafret.afnet.fr/Normafret dossier/>, fiches n° 2, Les enjeux de la normalisation.

Les écolabels officiels ont été créés à l'initiative des pouvoirs publics et définissent des critères et des niveaux d'exigences par catégories de produits. Sélectifs, ils garantissent aussi bien l'aptitude à l'usage des produits que la limitation de leurs impacts sur l'environnement. Les critères qu'ils fixent reposent sur une approche prenant en compte les différents types d'impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits. Ces critères sont adoptés après consultation des producteurs, des distributeurs ainsi que des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et sont révisés régulièrement. L'étiquetage environnemental de type 1 est régi par la norme 14024.

Exemple :



Programme choix environnemental

De manière plus générale, les écolabels assurent la double garantie « qualité et environnement », soit la qualité à l'usage et la qualité écologique et répondent à une approche multicritères basée sur le cycle de vie du bien ou du service. D'une durée déterminée, les écolabels possèdent un caractère dynamique et évolutif puisqu'ils doivent être actualisés régulièrement en tenant compte des évolutions, ainsi qu'un caractère volontaire et sélectif, de part le niveau d'exigences requis.

5.2 Étiquetage de type II ou auto-déclaration écologique selon l'article 3.1.13 de la norme ISO 14021 :

« Déclaration environnementale effectuée sans certification par une tierce partie, par des fabricants, des importateurs, des distributeurs, des détaillants ou toute autre entité susceptible de tirer profit de cette déclaration ».

Une auto-déclaration écologique n'est pas, et ne doit pas être une forme de certification écologique. Elle est sous la seule responsabilité du producteur ou du distributeur qui en fait la déclaration. Elle porte, le plus souvent sur une seule caractéristique environnementale ou une seule étape du cycle de vie du produit.

Le choix de plusieurs entreprises d'affubler leurs produits ou services de slogans difficilement vérifiables tels que « sans dommage pour la couche d'ozone », « amical pour l'environnement » ou encore « 100 % biodégradable » a engendré un phénomène de scepticisme que l'ISO tente désormais de contrer à l'aide de standard comme la norme ISO 14021.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour qu'une auto-déclaration environnementale puisse être considérée comme valable. Ces conditions sont :

- ne pas être vagues ou imprécises;
- respecter certaines conditions prédéfinies lorsqu'elles concernent un des types de slogans environnementaux considérés comme étant fréquemment utilisés sur le marché;
- toujours être vérifiées et étayées;
- ne pas être susceptibles d'entraîner une mauvaise interprétation;
- respecter les exigences relatives à l'utilisation de certains symboles particuliers.

Ainsi, pour encadrer l'utilisation des auto-déclarations environnementales, l'ISO a publié en 1999 la norme ISO 14021. Cette norme d'application volontaire rappelle les principes généraux de pertinence, de sincérité et d'exactitude que toute auto-déclaration environnementale est sensée respecter. Elle précise en particulier les définitions et les modes de preuves à apporter pour diverses caractéristiques environnementales usuelles. L'auto-déclaration écologique est soumise à la norme 14021 dont le but est d'harmoniser les auto-déclarations environnementales en vue d'en assurer la fiabilité.

Exemple :



5.3 Étiquetage environnemental de type III ou écoprofil selon l'article 3.11 de la norme ISO 14025

« Données environnementales quantifiées pour un produit avec des catégories prédéterminées de paramètres basées sur la série de norme ISO 14040, sans exclure pour autant les informations environnementales fournies dans le cadre d'un programme de déclaration environnementale de type III ».

Un écoprofil est élaboré volontairement par un industriel selon une approche multicritères et multi-étapes faisant appel à la méthodologie de l'analyse du cycle de vie. Il donne une photographie, à un instant précis des impacts environnementaux du produit. La norme ISO TR 14025 donne les lignes directrices pour l'élaboration des écoprofiles.

Exemple : Fiche technique de profil environnemental (utilisée par l'industrie des pâtes et papiers au Canada ou les étiquettes nutritionnelles).

Valeur nutritive	
pour 1 tasse (264g)	
Quantité	% valeur quotidienne
Calories 260	
Lipides 13g	20%
Saturés 3g + Trans 2g	25%
Cholestérol 30mg	
Sodium 660mg	28%
Glucides 31g	10%
Fibres 0g	0%
Sucres 5g	
Protéines 5g	
Vitamine A 4% • Vitamine C 2%	
Calcium 15% • Fer 4%	

Source : canadien en santé, 1998-2007. Comment lire une étiquette de produit?⁴

- Les déclarations environnementales de type III ne constituent pas nécessairement une forme de certification environnementale.
- Objectif : informer les consommateurs soucieux de l'environnement le plus objectivement possible quant aux impacts environnementaux des produits ou services profilés, en l'absence de jugement sur la bonne ou mauvaise performance de ces derniers.

Les écoprofiles doivent répondre à plusieurs caractéristiques :

- Viser une liste de critères prédéterminés;
- Fournir des résultats vérifiés par une organisation tierce;
- Fournir des informations brutes sur la performance environnementale des produits ou des services qui le portent sans établir de comparaison avec d'autres produits de la même catégorie.

5.4 Caractéristiques communes

Les différents programmes de certification environnementale possèdent généralement certains points en commun :

- ils sont administrés par un organisme tiers;
- ils sont indépendants des produits et services pour lesquels on accorde un droit d'utilisation;
- ils poursuivent deux objectifs principaux et interdépendants :
 - informer les consommateurs des vertus environnementales, fondées sur l'analyse de considérations de cycle de vie, de certains produits et services offerts sur le marché;
 - identification par une étiquette particulière et qui incite les producteurs et fournisseurs à réduire les impacts environnementaux de leurs produits et services pour répondre à la demande des consommateurs (Lampron, 2005).

⁴ <http://www.servicevie.com/01alimentation/index.html>, fiches nutritionnelles, étiquettes alimentaires.

5.5 Étude du cycle de vie

L'évaluation d'un produit ou service basé sur l'ensemble de son cycle de vie est la méthode la plus complète, qui permet d'évaluer la totalité des impacts environnementaux d'un produit ou service. L'analyse du cycle de vie vise la prise en compte des relations environnementales, économiques et sociales propres à un produit ou un service, pendant tout son cycle de vie, c'est-à-dire « du berceau au tombeau » (CIRAIG). Elle s'intéresse à toutes les étapes de la vie d'un produit, soit :

- l'extraction et la transformation des matières premières;
- la fabrication;
- l'emballage et la distribution;
- l'utilisation;
- la fin de vie du produit et son devenir (réutilisation, valorisation, recyclage, destruction, élimination, etc.).

Cette méthode est souvent utilisée pour évaluer les impacts environnementaux globaux d'un produit ou service dans les programmes de certification. Par exemple, le programme de certification « Green Seal » utilise cette approche pour déterminer si un produit est moins dommageable pour l'environnement qu'un autre ou pour ordonner les produits en fonction de leurs impacts environnementaux globaux. C'est une approche qui nécessite beaucoup d'investissement en temps (la cueillette des données est longue et fastidieuse) et en argent de la part des experts qui certifient ces produits et services.

L'analyse de cycle de vie permet d'évaluer l'ensemble de la vie d'un produit ou service. Ainsi, un produit peut être considéré non polluant pendant son utilisation, alors que lorsqu'il a atteint la fin de sa vie utile, son élimination peut être une source de pollution. Par exemple, le véhicule hybride, au cours de sa vie utile, est moins polluant qu'un véhicule à moteur qui fonctionne uniquement avec des carburants fossiles. Cependant, des études tendent à démontrer que les bilans sont incomplets et ne font pas ressortir certains impacts environnementaux répartis sur la totalité du cycle de vie. En effet, la fabrication et la disposition des accumulateurs peuvent influencer considérablement les bilans environnementaux (Croteau et *al*, 2006).

Donc, la méthode d'évaluation des produits et services revêt une importance capitale. Plusieurs programmes de certifications environnementales rendent public leur processus qui mène à l'obtention du droit d'utiliser l'écoétiquette à partir de leur site Internet. Ainsi, le programme fait preuve de transparence. C'est le cas de « l'écologo : choix environnemental ». Par exemple, ses critères d'homologation pour l'encre d'impression sont inscrits sur le site Internet et ils sont basés sur :

- la réduction de la quantité de métaux lourds;
- la réduction de l'usage de distillants pétroliers;
- la réduction des composés organiques volatiles;
- l'étude de son cycle de vie.

L'apposition de l'écologo « choix environnemental » indique aux consommateurs que les exigences relatives à ce produit, mentionnées ci-dessus, se traduiront par une amélioration de la qualité de l'air, par une réduction des émissions toxiques et par la conservation des ressources (<http://www.environmentalchoice.com/>, critères pour l'encre d'impression, consulté le 8 février 2007). La consultation de ces critères peut constituer un indicateur quant à la crédibilité d'un programme de certification. Selon le président du cabinet conseil en environnement Terra Choice, lorsque des critères pour certaines catégories de produits ne sont pas développés, le prix associé à la détermination des critères pour la certification coûte aux alentours de 150 000 \$ canadiens (LAMPRON, 2005).

6. Législation

D'un point de vue réglementaire, le Canada et le Québec possèdent peu d'outils juridiques spécifiques au marché des « écolabels ». Ainsi, en dehors de quelques cas particuliers qui peuvent se référer à des lois spécifiques, les ressources juridiques pertinentes relatives à la publicité écologique se limitent donc essentiellement à quelques dispositions générales provenant de la *Loi sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-3) et de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., chapitre P-40.1).

6.1 Législation québécoise

Au Québec, aucune disposition, tant normative que réglementaire, ne vise précisément la publicité écologique ou publicité verte. Un seul texte législatif général, celui de la *Loi sur la protection du consommateur* qui proscrit certaines « pratiques interdites », serait invocable dans le cas d'un litige concernant une forme déloyale de publicité écologique.⁵

6.2 Législation canadienne

Au niveau canadien, trois recours peuvent être invoqués pour limiter l'usage de déclaration à connotation environnementale fausse ou trompeuse :

- Code canadien des normes de la publicité;
- Normes canadiennes de la publicité;
- Loi sur la concurrence.

Le cadre normatif actuel met à la disposition des consommateurs floués un certain nombre de recours tant publics que privés. Il existe un outil d'autoréglementation du secteur de la publicité au Canada, le *Code canadien*

⁵ *L'Encadrement juridique de la publicité et de l'étiquetage écologiques : Une voie vers la mise en œuvre du développement durable au Canada?* Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval dans le cadre du programme de maîtrise en droit pour l'obtention du grade de maître en droit. Faculté de droit, Université Laval. Louis-Philippe Lampron, 2005 .p.96.

des normes de la publicité. Ce texte normatif permet de déposer une plainte aux *Normes canadiennes de la publicité* ce qui peut entraîner soit la modification de l'étiquette ou le retrait de la déclaration publicitaire, s'il y a une violation au dit code canadien des normes de la publicité.

De plus, plusieurs lois fédérales comprennent des dispositions générales visant à prohiber la publicité fausse ou trompeuse. Toutefois, seule la *Loi sur la concurrence* peut être invoquée en matière de publicité écologique. Elle vise à interdire la publicité fausse ou trompeuse en général et à avoir un recours juridique lorsque des entreprises ou organisations ne respectent pas les allégations inscrites sur leurs produits. Donc, la *Loi sur la concurrence* permet d'inclure les différentes formes de déclarations écologiques (les autres formes de déclarations sont énumérées dans la note en bas de page).⁶

6.3 Appellation contrôlée provinciale et fédérale

Seuls les produits biologiques bénéficient d'une réglementation quant à l'étiquetage en vertu de la Loi sur les appellations réservées du Québec. Elle a pour objet la reconnaissance des appellations qui sont attribuées à :

- des produits agricoles et alimentaires à titre d'attestation;
- leur mode de production;
- leur région de production ou leur spécificité.

Cette loi a également pour objet l'accréditation des organismes de certifications chargés, pour une appellation visée, de la certification des produits portant une appellation réservée ainsi que la surveillance de l'utilisation de ces appellations⁷.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral a récemment adopté un nouveau règlement sur les produits biologiques. L'adoption d'un logo unique et national assurera d'une part une meilleure représentation des produits biologiques canadiens sur la scène internationale puis, d'autre part, protégera les consommateurs contre des « allégations fausses ou trompeuses » (Gazette du Canada, 2006⁸). Ce dossier est à suivre, puisque la nouvelle réglementation canadienne aura des impacts sur celle du Québec, qui est plus sévère.

D'autre part, le gouvernement fédéral, à travers « Industrie Canada », a adopté en juillet 1993 des *Principes et Lignes directrices* qui proposent diverses recommandations sur la manière de produire une déclaration écologique, dans le but d'éviter les risques de contestation par le commissaire de la concurrence, et par conséquent à protéger le consommateur.

⁶ P. 78-81. Les différentes formes de déclarations écologiques selon la Loi sur la concurrence : « Tout genre d'indication susceptible de constituer une infraction, quels qu'en soient la forme ou le support(...). Un signe, un dessin ou une illustration, même si aucun mot n'est utilisé, peuvent constituer une infraction. Il peut même s'agir d'une omission de mentionner un aspect important. L'indication peut paraître sur l'emballage, sur un écriteau ou être faite par écrit, publiée ou diffusée, mais il n'est pas nécessaire que l'indication ait été publiée dans un journal ou dans un autre organe d'information».

⁷ Source : <http://www.robic.com>, publication 226 : La loi sur les appellations réservées du Québec un premier survol

⁸ Source : <http://canadagazette.gc.ca>, règlement sur les produits biologiques.

7. Participation d'organismes internationaux

7.1 The Global Ecolabelling Network (GEN)

Regroupement de plusieurs pays, dont le Canada, le réseau mondial d'écoétiquetage ou GEN a pour mission d'approuver, de promouvoir et de développer l'écoétiquetage des produits et services. Cette organisation à but non lucratif, fondée en 1994 regroupe des organismes tiers⁹ certificateurs de performances environnementales. Ce regroupement d'acteurs internationaux doit se conformer à un guide des bonnes pratiques basé sur ISO 14024¹⁰.

La collaboration entre GEN et ISO permet aux différents programmes d'écoétiquetage de ne pas faire obstacle aux règles du commerce international par leur travail d'harmonisation des pratiques et du fait que l'adhésion est volontaire. Selon l'OCDE, en 2002, on recensait sur le site Internet du GEN, 25 programmes d'écoétiquetage s'appliquant à 34 pays, excluant les programmes pour les produits agricoles.¹¹

EXEMPLE DE MEMBRE : TERRA CHOICE ENVIRONMENTAL MARKETING INC.

Le GEN est également en charge de l'harmonisation des pratiques au niveau international dans le but de favoriser les ententes et les reconnaissances.

7.2 International Social and Environment Accreditation and Labelling (ISEAL)

L'organisme ISEAL travaille dans le même sens que le GEN. Les membres de cet organisme se sont engagés à respecter un code des bonnes pratiques pour établir des critères sociaux et environnementaux qui relèvent aussi des normes d'ISO¹². ISEAL est un organisme accréditeur, comme l'IAF ou le GEN. Les membres de l'ISEAL doivent répondre au code de bonnes pratiques de l'ISEAL et accréditent des programmes de certification liés à différents secteurs de l'économie, notamment les secteurs forestiers, agricoles, piscicoles et la fabrication des textiles.

EXEMPLE DE MEMBRE : FOREST STEWARDSHIP COUNCIL

⁹ Selon le *Grand dictionnaire terminologique du Québec*, un tiers signifie une personne morale ou physique qui est étrangère à un groupe

¹⁰ Source : http://www.gen.gr.jp/publications_02.html

¹¹ OCDE, Direction de l'environnement et Direction des échanges. Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement, février 2004. L'accès aux pays en développement aux marchés des pays développés dans le cadre d'une sélection de programmes d'écoétiquetage.

¹² Source : <http://www.isealliance.org>, cliquez sur le lien ISEAL Alliance Code of Good Practices for Setting Social and Environmental Standards.

8. Document de référence sur les écoétiquettes

Quelles écoétiquettes devrais-je privilégier en fonction du produit à acheter? Est-ce que cette écoétiquette est fiable et comment puis-je m'en assurer? Ce document présente des éléments de réponses à ces questions. Nous avons regroupé dans ce document les écoétiquettes autant nationales qu'internationales les plus utilisées sur le marché « vert ».

Elles sont présentées sous forme de fiches signalétiques et classées par secteurs d'activités pour en faciliter l'utilisation. Ce recueil de fiches signalétiques comprend un résumé des informations pertinentes à la prise de décision quant aux produits à privilégier dans le but d'atteindre un comportement écoresponsable et de diminuer notre pression environnementale. Ainsi, on y trouve :

- la signification du symbole;
- le statut;
- la nature des critères considérés;
- la fiabilité (niveau d'indépendance et accréditation);
- l'origine (pays et date, organismes ou personnes impliquées);
- les catégories de produits homologués;
- les commentaires;
- la source où les informations ont été recueillies.

De plus, les pictogrammes, les normes ISO et les tests de biodégradabilité de l'OCDE seront expliqués.

Enfin, au travers les sites Internet cités dans ce document, on retrouvera un complément d'information utile à la démarche d'identification de l'écoétiquette la plus propice à vos besoins. Voici quelques exemples :

- a) Les enjeux de la normalisation : <http://normafret.afnet.fr/Normafret dossier/>, fiche n° 2.
- b) Trousse de sensibilisation aux achats écologiques du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada : www.tpsgc.gc.ca/ecologisation/text/proc/enviro6-f.html.
- c) Les normes ISO : www.iso.org/iso/fr/.
- d) L'Alliance internationale établissant des standards pour des codes de bonnes pratiques sociales et environnementales : <http://www.isealalliance.org>.

8.1 : CERTIFICATION GÉNÉRALE

NOM : LABEL ÉCOLOGIQUE EUROPÉEN

SIGNIFICATION : Ce label certifie que le produit répond à des critères environnementaux et des critères d'aptitude à l'usage fixés à l'échelle européenne. Il est basé sur l'analyse du cycle de vie du produit. Les critères pris en considération concernent la consommation d'énergie, la pollution de l'eau, de l'air, des sols, la production de déchets, la gestion durable des forêts, les nuisances sonores. L'évaluation s'effectue selon un critère de performance.

STATUT : Label officiel contrôlé. Écoétiquette de type I selon la norme ISO.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement.

FIABILITÉ : Label attribué par les comités d'attribution des États membres et contrôlé par des organismes indépendants et les autorités publiques.

ORIGINE : Conseil européen, 1992. Règlement du Conseil (CEE) 880/92 remplacé par le règlement (CE) n°1980/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000. Il est aujourd'hui administré par le Comité de l'Union Européenne pour le Label Écologique (CUELE) qui comprend : des industriels, des groupes de protection de l'environnement et des organismes de défense des consommateurs.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Détergents textiles, détergents pour lave-vaisselle, ampoules électriques, lave-linge, lave-vaisselle, papier à copier, réfrigérateur-congélateur, papier absorbant, papier hygiénique et papier de cuisine, amendements pour sol (compost), matelas, textiles (draps, T-shirts), peintures et vernis, chaussures, ordinateurs, etc. Les produits alimentaires, les boissons et les produits pharmaceutiques en sont exclus. Plusieurs centaines de produits appartenant à 23 groupes possèdent ce label.

COMMENTAIRES : Système volontaire. Membre du GEN (Global Ecolabelling network). Sélectif, il ne peut être attribué qu'à un maximum de 30 % des produits présents sur le marché.

SOURCES : <http://www.ecoconso.be/article151.html>
<http://europa.eu.int/comm/environment/ecolabel>
<http://ec.europa.eu/environnement/ecolabel/pdf/triptyque/versiona-fr.pdf>



NOM : ANGE BLEU, LABEL ÉCOLOGIQUE ALLEMAND

SIGNIFICATION : Ce label certifie que le produit répond à des critères environnementaux, basés sur une analyse du cycle de vie du produit. Il repose sur des normes et un cahier des charges très stricts. Le programme se fonde sur l'information, la collaboration volontaire, la motivation et la volonté pour la protection de l'environnement. Les critères portent sur la réduction du bruit, la diminution des émissions, la réduction des déchets, l'utilisation de matières non dangereuses, la recyclabilité et la teneur des produits en matières recyclées.

STATUT : Label officiel contrôlé. Écoétiquette de type I selon la norme ISO.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement.

FIABILITÉ : Label attribué et contrôlé par des organismes indépendants (RAL- Deutsche Institut für Gütesicherung and Kennzeichnung, Jury Umweltzeichen) et les autorités publiques (Umweltbundesamt ou UBA). RAL est accrédité par le conseil allemand d'accréditation (DAR).

ORIGINE : Allemagne, 1977.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Actuellement, plus de 4000 produits portent ce label. Par exemple : chauffe-eau et chaudière, matériel de bureau (principalement farde et papier à copier), huile industrielle, sac de poubelles, excavateur hydraulique, compresseur, panneau en fibre, papier pour photos, etc.

COMMENTAIRES: Système volontaire.

SOURCES : <http://www.ecoconso.be/article151.html>
<http://www.blauer-engel.de>





NOM : L'ÉCOLOGO CHOIX ENVIRONNEMENTAL

SIGNIFICATION : L'Écologo est attribué en vertu du programme Choix environnemental aux produits et aux services qui sont conformes aux critères émanant de directives portant principalement sur les quatre conditions suivantes : incidences sur la durée de vie, conformité de l'entreprise avec les lois pertinentes en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement; réduction des quantités de matériaux d'emballage; exigences en matière de performance. Ainsi, pour obtenir l'écologo, le produit ou le service doit respecter l'une des conditions suivantes : amélioration de l'efficacité énergétique, réduction des sous-produits dangereux, utilisation de matières recyclées ou possibilité de réemploi, autre avantage pour l'environnement

STATUT : Label officiel contrôlé, écoétiquette de type I selon la norme ISO.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement.

FIABILITÉ : Le financement et l'exploitation du programme relèvent de TerraChoice environmental marketing, un organisme de services de l'environnement à but lucratif. Vérification par une tierce partie : deux membres de l'organisation internationale Global Ecolabelling Network soit, Taiwan et la Suède.

ORIGINE : Créé en 1988 par Environnement Canada et cédé en 1995 au secteur privé. Cependant, Environnement Canada conserve les droits de propriétés du programme ainsi que celui de l'Écologo.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Plus de 300 catégories de produits. À ce jour, plus de 1 500 produits provenant de 115 fabricants différents affichent l'Écologo.

COMMENTAIRES : Système volontaire. Membre du GEN.

SOURCES : <http://www.ec.gc.ca/EnviroZine> (numéro 23 - le 15 août 2002, L'Écologo, marque de qualité environnementale)

<http://www.tpsgc.gc.ca/ddn> (Guide du DDN pour la rédaction de devis de construction et de rénovation respectueux de l'environnement – section documents)

<http://www.smartoffice.com/gb6.htm>

<http://www.environmentalchoice.com>



NOM : GREEN SEAL

SIGNIFICATION : L'organisme établit des normes environnementales et certifie les produits qui ont moins de répercussions négatives sur l'environnement par rapport à des produits similaires. La certification est conditionnelle au respect de normes rigoureuses concernant les incidences environnementales, la performance et l'emballage. Les normes sont basées sur une analyse du cycle de vie. Les normes visent principalement : la réduction de la pollution de l'eau et de l'air, la réduction du gaspillage de l'énergie et des ressources naturelles, la protection de la couche d'ozone et la réduction du risque de réchauffement planétaire, la protection de la faune et de son habitat naturel, l'empêchement de la contamination par des produits toxiques.

Le programme est totalement transparent puisque les normes sont disponibles sur le web.

STATUT : Label officiel contrôlé. Écoétiquette de type I selon la norme ISO.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement.

FIABILITÉ: Green Seal opère selon les lignes directrices établies par ISO pour les programmes d'étiquetage environnementaux, ISO 14020 et ISO 14024. Cette organisation est également un membre fondateur du Global Ecolabeling Network (GEN). Ses standards sont reconnus et utilisés par le gouvernement fédéral des États-Unis, plusieurs gouverneurs d'États et par d'autres entités importantes. Le financement provient des frais afférents à la certification, de fondations, des subventions gouvernementales et les dons individuels. L'organisation n'accepte pas de donations des sociétés.

ORIGINE : États-Unis, 1989. Créé par un organisme indépendant, à but non lucratif, voué à la protection de l'environnement, notamment en ce qui a trait à la fabrication et à la vente de produits de consommation écologiques.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Produits d'entretien, hôtels, peinture et vernis, papier, portes et fenêtres, etc. Depuis le lancement en 1990, 277 produits appartenant à 85 catégories ont été certifiés par Green Seal. De plus, près de cent entreprises participent au programme d'acquisition de produits écologiques.

COMMENTAIRES : Possibilité de consulter le résumé des questions les plus fréquemment posées sur les écoétiquettes sur le site : <http://www.eco-labels.org/>.

SOURCE : <http://www.greenseal.org>



SCIENTIFIC CERTIFICATION SYSTEMS



CertiClean

*This Company
maintains a HACCP-based
Food Safety Management
Program.*



Independently Sampled & Lab Tested

Based on government limit-of-detection protocols.
www.nutricleancertified.com



NOM: SCIENTIFIC CERTIFICATION SYSTEMS (SCS)

SIGNIFICATION : Il vérifie la certification des revendications environnementales des fabricants pour certaines caractéristiques relatives à leurs produits, par exemple la biodégradabilité, la teneur en matières recyclées, l'économie de l'eau et la réduction de la participation à la production de smog. Il mène également des analyses de cycle de vie pour évaluer l'utilisation des ressources naturelles par les entreprises et élabore en plus des analyses environnementales des lieux de travail. Cet organisme propose plusieurs programmes d'étiquetage et de certification dont les deux plus importants sont :

- Nutriclean : il permet l'acquisition d'une écoétiquette « No detected residues » qui atteste l'absence de pesticides dans les aliments.
- Forest conservation : l'objectif est l'exploitation durable des ressources ligneuses pour qu'elles profitent à la collectivité environnante sans nuire à la viabilité écologique des forêts.

STATUT : SCS offre trois niveaux de certification :

- Niveau 1 : évaluation de la conformité, soit un examen obligatoire de la conformité aux directives régionales ou fédérales en matière de marketing des produits écologiques
- Niveau 2 : certification d'une caractéristique revendiquée, donc facultative et unique
- Niveau 3 : analyse du cycle de vie et certification du profil écologique, facultative également.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement, qualité et sécurité alimentaire.

FIABILITÉ : Organisme privé, le SCS revendique sa crédibilité et son intégrité en se basant sur trois principes :

- l'indépendance, car il s'agit d'un organisme tierce partie sans intérêt quelconque,
- la vérification, toute affirmation devant pouvoir être vérifiée, et
- la globalité, tout processus devant être complet et intégrer des contrôles qualité.

Les programmes du SCS respectent les directives internationales en matière d'étiquetage des normes ISO. Le SCS est accrédité par le FSC, un organisme international qui s'occupe de l'évaluation, de l'accréditation et de la surveillance des organismes indépendants de certification des produits forestiers.

ORIGINE : États-Unis, 1984.



CATÉGORIES DE PRODUITS : nombreux produits de l'industrie alimentaire, gestion forestière, des habitats marins et d'un grand nombre d'entreprises pour leur démarche de développement durable. SCS offre plusieurs certifications :

1. Pour l'alimentation et l'agriculture : NutriClean® exempt des résidus de pesticide, CertiClean® (programmes certifiés de sécurité alimentaire), certification biologique (programme organique national de l'USDA).
2. Pour la fabrication (réclamations environnementales) : Contenu réutilisé/récupéré, Biodégradable, FloorScore, etc.
3. Le conseil d'intendance des forêts (FSC) : Forêts Bien-Contrôlées, Compagnies de Chaîne-de-Garde.
4. Le conseil marin d'intendance.

COMMENTAIRES : Les étiquettes sont différentes selon les significations. Toutes les étiquettes affichent une croix verte.

SOURCES : <http://www.smartoffice.com/gb6.html>
<http://www.scs-certified.com/>

NOM : NORDIC SWAN, LABEL ÉCOLOGIQUE NORDIC

SIGNIFICATION : Ce label certifie que le produit répond à des critères environnementaux, basés sur une analyse du cycle de vie du produit. Il garantit :

1. des émissions restreintes en carbone organique dissous (COD) chimique et consommateurs d'oxygène, en phosphore, en halogènes organiques (chlorides);
2. des émissions restreintes en sulfure et oxydes d'azote;
3. le traitement écologique des déchets;
4. l'emploi de produits chimiques écologiques;
5. des systèmes de production respectant la qualité et l'environnement.

STATUT : Label officiel contrôlé.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement.

FIABILITÉ : Label attribué et contrôlé par des organismes indépendants (SIS Eco-labelling) et les pouvoirs publics.

ORIGINE : Le conseil des ministres nordiques, 1989. (Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et la Finlande).

CATÉGORIES DE PRODUITS : Environ 580 produits portent ce label comme par exemple: colles, nettoyeurs tout usage, équipements audiovisuels, piles, panneaux de construction, produits pour la voiture, copieurs, imprimantes, meubles, papier, etc.

COMMENTAIRES : Système volontaire. Membre du GEN.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.svanen.nu/Eng/>
<http://consodurable.org/ecolabels.php>



NOM : NF ENVIRONNEMENT, LABEL ÉCOLOGIQUE FRANÇAIS

SIGNIFICATION : Ce label certifie que le produit répond à des critères environnementaux, basés sur une approche simplifiée de l'analyse du cycle de vie du produit. Ainsi, le produit a un impact sur l'environnement réduit et répond à des critères écologiques et des aptitudes à l'usage. Le référentiel de certification ou le cahier des charges est le fruit d'une négociation entre les représentants industriels, les associations de protection et de conservation de l'environnement, les distributeurs et les pouvoirs publics.

Il apporte une double garantie de « qualité et environnement » puisqu'il certifie à la fois la qualité à l'usage et la qualité écologique.

STATUT : Label officiel contrôlé, écoétiquette de type I. Label volontaire.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement.

FIABILITÉ : Label indépendant attribué et contrôlé par des organismes indépendants (Afnor) et les pouvoirs publics. L'Afnor est accrédité par la Cofrac.

ORIGINE : Autorités publiques françaises, 1991.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Peintures, vernis et produits connexes, sacs de poubelle, colles pour revêtement de sol, aspirateurs traîneaux, auxiliaires de lavage, mobilier de bureau et mobilier scolaire, filtres à café, sacs de caisse, etc.

Ce label est aussi utilisé pour des services tels que l'hébergement touristique et les campings.

COMMENTAIRES : Système volontaire. Membre du GEN.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.marque-nf.com>



NOM : LABEL VERT THAÏLANDAIS



SIGNIFICATION : Il est attribué à des produits qui ont un minimum d'impact sur l'environnement en comparaison à d'autres produits de même utilité. Les critères sont élaborés en respectant les principes suivants :

1. L'évaluation environnementale comprend une analyse du cycle de vie reposant sur plusieurs aspects dont la protection de l'environnement, l'utilisation efficace des matières premières, la réduction des impacts sur l'environnement.
2. La conformité à des priorités politiques au niveau d'exigences élevées, comme par exemple la réduction des déchets de production, la réduction de la consommation d'eau et d'énergie.
3. La capacité d'atteindre les critères demandés tout en limitant les améliorations à apporter à des considérations raisonnables.
4. La possession de méthodes de tests appropriées.

STATUT : Label officiel contrôlé. Écoétiquette de type I selon ISO.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement.

FIABILITÉ : Membre du GEN (Global Ecolabelling Network).

ORIGINE : Créé par le Thailand Business Council for sustainable development (TBCSD) en octobre 1993 et lancé officiellement en août 1994 par l'institut thaïlandais de l'environnement (TEI) en collaboration avec le ministère de l'Industrie.

CATÉGORIE DE PRODUITS : Il y a 39 catégories de produits certifiés dont, les produits d'éclairage, les produits fabriqués à partir de matière recyclée, certaines catégories de piles, papiers, ordinateurs, etc. Il exclut les produits alimentaires, les boissons et les médicaments.

COMMENTAIRES : Système volontaire. Le site web est très détaillé à propos du processus de certification.

SOURCE : www.tei.or.th

NOM : LABEL ÉCOLOGIQUE DES PAYS BAS



SIGNIFICATION : Ce label certifie que le produit répond à des critères environnementaux, basés sur une analyse du cycle de vie.

STATUT : Label officiel contrôlé.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement.

FIABILITÉ : Label attribué et contrôlé par des organismes indépendants et les pouvoirs publics (la fondation "Milieukeur"). Les organismes de contrôle sont accrédités par la RVA (Dutch Council for Accreditation/Raad Voor Akkreditation).

ORIGINE : Autorités publiques néerlandaises, 1992.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Nombreux produits : chaises de bureau, chauffage central, étiquettes, amendements pour sol, séchoirs, huiles hydrauliques/huiles de graissage, litières pour chat, papier pour ordinateur, linoléum, meubles, divers types de papier, ordinateurs, nettoyage et réutilisation de gants industriels, produits d'entretien pour offset, matériel de bureau, détergents pour WC, toner. Produits alimentaires.

COMMENTAIRES : Système volontaire.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.milieukeur.nl>

NOM : LABEL ÉCOLOGIQUE AUTRICHIEN (UMWELTZEICHEN)

SIGNIFICATION : Ce label certifie que le produit répond à des critères environnementaux, basés sur une analyse du cycle de vie du produit.

STATUT : Label officiel contrôlé.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement.

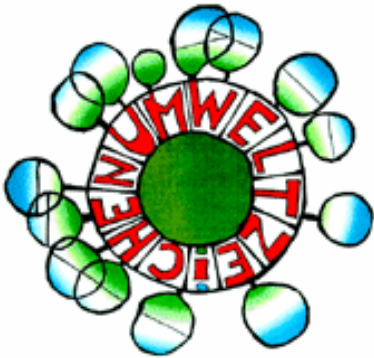
FIABILITÉ : Label attribué et contrôlé par les pouvoirs publics (Arbeitsgemeinschaft Qualitätsarbeit).

ORIGINE : Autorités publiques autrichiennes, 1988.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Matériel de construction, peintures et vernis, meubles, papiers, imprimantes, fleurs, nettoyeurs, panneaux solaires, etc.

COMMENTAIRES : Système volontaire.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.umweltzeichen.at>



NOM : MAX HAVELAAR, LABEL DU COMMERCE ÉQUITABLE



SIGNIFICATION : Ce label garantit que le produit répond aux standards internationaux du commerce équitable. Ceux-ci portent sur les conditions de production et les prix. Il garantit un revenu décent pour les producteurs, l'amélioration de leurs conditions de travail et conditions de vie, une origine équitable du produit et enfin une attention particulière à la qualité des produits. Ce label repose sur trois types de standards : des standards généraux, des standards commerciaux et des standards spécifiques relatifs aux produits.

STATUT : Label privé collectif (marque) contrôlé.

NATURE DES CRITÈRES : Commerce équitable/Environnement.

FIABILITÉ : Label attribué par Max Havelaar et contrôlé par un organisme indépendant (Fairtrade Labelling Organisation/FLO). Le Flo-Cert, qui attribue la certification, effectue des contrôles à la fois administratifs et physiques pour s'assurer que le produit respecte les standards définis. Cet organisme n'est pas accrédité.

ORIGINE : Pays-Bas, 1989.

CATÉGORIE DE PRODUITS : Café, cacao, miel, sucre, thé, jus d'orange, banane.

COMMENTAIRES : Max Havelaar est présent dans 14 pays européens, au Canada, aux USA et au Japon.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.maxhavelaar.com>

8.2 : CERTIFICATION DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES ET DE L'ÉNERGIE

NOM : ENERGY STAR

SIGNIFICATION : Ce label atteste que l'appareil électrique est énergétiquement efficace (économe). Il s'inscrit dans le cadre d'un programme plus vaste « Energy Star » qui s'applique aussi aux bâtiments et petites entreprises. Le but de ce programme est de réduire la pollution de l'air associée aux combustibles fossiles.

STATUT : Label officiel contrôlé.

NATURE DES CRITÈRES : Efficacité énergétique.

FIABILITÉ : Géré par l'EPA (Environmental Protection Agency) et le DOE (US Department of Energy), contrôlé par des organismes indépendants et les autorités publiques. Les organismes de contrôle comme le CSA (organisme international de certification) sont accrédités par l'ANSI (American National Standard Institute).

ORIGINE : Partenariat entre l'EPA, l'administration américaine de l'environnement et l'industrie, USA, 1992.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Électroménagers (lave-linge, réfrigérateur, lave-vaisselle...), appareils producteurs de froid et de chaud, appareils électroniques domestiques, éclairage, équipements bureautiques (ordinateurs, fax, photocopieurs, moniteurs, imprimantes, etc.), divers (refroidisseurs d'eau, feux de signalisation, etc.). Depuis peu les bâtiments peuvent également être labellisés.

COMMENTAIRES : Système volontaire.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.energystar.gov>



NOM : ÉTIQUETTE ÉNERGIE

SIGNIFICATION : Cette étiquette indique l'efficacité énergétique des appareils électriques domestiques. Elle classe les performances énergétiques sur une échelle allant de A (vert) pour le plus économe à G (rouge) pour le plus gourmand.

STATUT : Étiquetage obligatoire.

NATURE DES CRITÈRES : Énergie.

FIABILITÉ : L'étiquette est apposée par le fabricant. Les contrôles se font à posteriori par les pouvoirs publics. Cependant, le groupe Test-Achats a mis en évidence des cas de surévaluation des performances énergétiques.

ORIGINE : Communauté européenne, 1992. Directive 92/75/CEE du Conseil du 22/09/92 et les directives portant modalités d'application : directive 98/11/CE (ampoules), directives 94/2/CE et 2003/66/CE (réfrigérateurs, congélateurs, appareils combinés), directives 97/17/CE et 1999/9/CE (lave-vaisselle), directive 96/89/CE (lave-linge), directive 96/60/CE (machines laveuse-sécheuse), directive 95/13/CE (Sèche-linge), directive 2002/31/CE (Climatiseurs), directive 2002/40/CE (Fours électriques).

CATÉGORIES DE PRODUITS : Appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, sèche-linge, lave-linge, lave-linge sècheuse, lave-vaisselle, ampoule, climatiseur à usage domestique, four électrique, etc.).

COMMENTAIRES : Outre l'efficacité énergétique, l'étiquette fournit également les informations suivantes :

- Lave linge : efficacité de lavage, efficacité d'essorage, consommation en eau, niveau de bruit.
- Lave-vaisselle : efficacité de lavage, efficacité de séchage, consommation d'eau, niveau de bruit.

Deux nouvelles classes ont été créées pour les réfrigérateurs, congélateurs et combinés: A+ (25% plus économe que A) et A++ (25% plus économe que A+).

SOURCE : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf



NOM : ÉTIQUETTE CO2

SIGNIFICATION : Cette étiquette indique la consommation en carburant et les émissions de CO₂ des voitures. Elle classe les performances énergétiques des voitures sur une échelle allant de A (vert) pour la plus économe à G (rouge) pour la plus gourmande.

STATUT : Étiquetage obligatoire.

NATURE DES CRITÈRES : Énergie/Environnement.

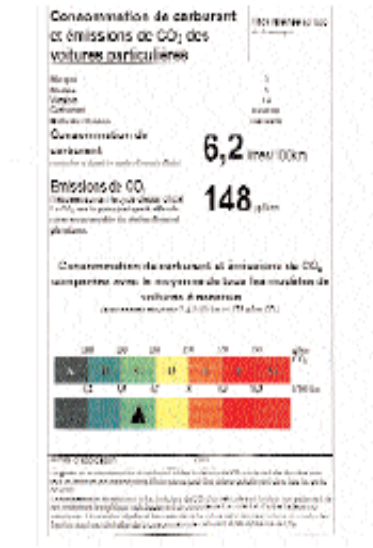
FIABILITÉ : L'étiquette est apposée par le fabricant. Les contrôles se font à postériori par les pouvoirs publics.

ORIGINE : Directive 1999/94/CE du Parlement et du Conseil du 13/12/99. Arrêté royal du 5/09/2001, publié le 12/10/2001.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Véhicules.

CONSEILS : Comparez les consommations de carburant si vous devez acheter un véhicule et vérifier la production de CO₂.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.environment.fgov.be>



NOM : POWER SMART

SIGNIFICATION : Le programme Power Smart a pour but d'inciter les consommateurs à utiliser l'énergie de manière rationnelle et à acheter des produits à faible consommation d'énergie. Un produit qui porte l'étiquette Power Smart Saves répond aux normes strictes de BC Hydro (compagnie d'électricité en Colombie Britannique) et indique qu'il a un haut rendement énergétique ou qu'il contribue à réaliser des économies d'énergie. Les critères pris en compte sont la méthode utilisée pour économiser l'énergie, le rendement nominal, la qualité de l'énergie, les normes de sécurité, la fiabilité et les initiatives en matière d'environnement.

STATUT : Étiquetage contrôlé.

NATURE DES CRITÈRES : Énergie

FIABILITÉ : Power Smart évalue les produits sous le rapport de la conformité aux critères énoncés dans le North American Product Guide, établis par les organismes de normalisation, les fabricants, les membres de l'organisation Power Smart, conformément à la réglementation sur l'énergie. Une licence est requise pour pouvoir utiliser la mention Power Smart.

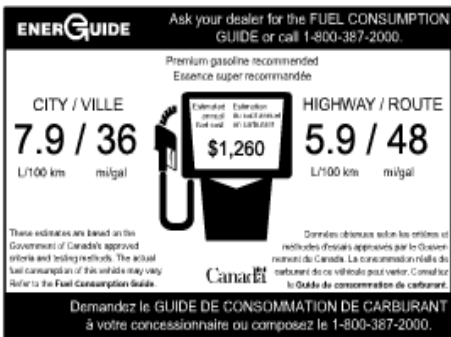
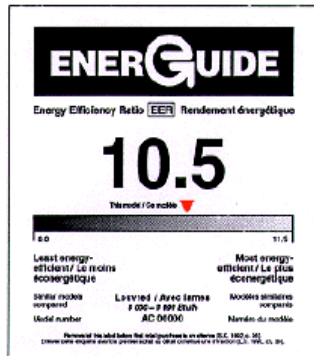
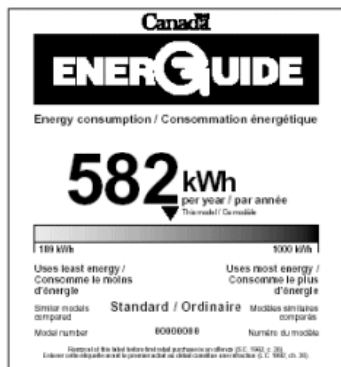
ORIGINE : Le programme a été élaboré par la compagnie BC Hydro en 1989 (Colombie Britannique). Power Smart inc. est un consortium formé de compagnies d'utilités, de gouvernements, de fabricants et de détaillants du monde entier qui s'emploient à promouvoir l'utilisation économique de l'énergie.

CATEGORIES DE PRODUITS : Matériaux pour les enveloppes de bâtiment (matériaux de calfeutrage, puits de lumière, contre-fenêtres, coupe-froid, etc.); appareils électroménagers (machines à laver, lave-vaisselle, réfrigérateurs, congélateurs, chauffe-eau); appareillage électrique (contrôleurs de chauffe-moteur, contacteurs de mise en veilleuse, cellules photoélectriques, etc.); éclairage (lampes fluorescentes compactes, ballasts électroniques, enseignes de sortie de faible puissance, veilleuses, etc.); économiseurs d'eau; chauffage, ventilation, climatisation (déshumidificateurs, pompes à chaleur, ventilateurs à récupération de chaleur, climatiseurs individuels); divers (couvertures de spa, couvertures de piscine).

SOURCES : http://www.cec.org/files/pdf/ECONOMY/labels-f_FR.pdf#search=%22%C3%A9co%C3%A9tiquette%20qu%C3%A9bec%22
http://www.tpsgc.gc.ca/ddn/docs/pdf/const_ren_guide-f.pdf#search=%22SmartWood%20Certification%20Program%20of%20Rainforest%20Alliance%20aux%20Etats-Unis%22



NOM : PROGRAMME ENERGUIDE



SIGNIFICATION : L'étiquette indique la consommation annuelle d'énergie, en utilisation normale de l'appareil ou de l'équipement sur lequel elle est apposée, suivant la température et/ou la vitesse de fonctionnement. Elle garantit que celui-ci satisfait à la norme minimale d'efficacité énergétique établie dans le Règlement sur l'efficacité énergétique.

Le programme EnerGuide est, en outre, conçu pour aider les personnes responsables des approvisionnements à comparer les coûts réels des électroménagers et des autres appareils, soit le coût d'achat additionné du coup de fonctionnement de l'appareil tout au long de sa vie.

Il existe deux types d'étiquettes :

- La côte EnerGuide indique où se situe l'appareil ou l'équipement sur l'échelle de performance, des plus éconergétiques (appareils dont la consommation d'énergie est la moindre) aux plus énergivores (appareils dont la consommation énergétique est la plus élevée).
- La côte EnerGuide des climatiseurs individuels est établie en fonction du rendement énergétique (EER) annuel plutôt que de la consommation d'énergie annuelle totale. Plus le rendement est élevé, plus le climatiseur est éconergétique.

STATUT : Étiquetage obligatoire de type 3 (écoprofil).

NATURE DES CRITÈRES : Énergie.

FIABILITE : Les informations fournies sur l'étiquetage proviennent de tests fondés sur les méthodes d'essais utilisées par l'Association Canadienne de Normalisation (CSA). L'étiquette est octroyée par Ressources naturelles Canada.

ORIGINE : EnerGuide est une initiative de Ressources naturelles Canada qui aide le consommateur à choisir l'électroménager le plus éconergétique sur le marché.

CATEGORIES DE PRODUITS : Les principaux appareils électroménagers, les climatiseurs autonomes et les autres équipements électriques plus les véhicules.

SOURCES : http://www.cec.org/files/pdf/ECONOMY/labels-f_FR.pdf#search=%22%C3%A9co%C3%A9tiquette%20qu%C3%A9bec%22
http://www.tpsgc.gc.ca/ddn/docs/pdf/const_ren_guide-f.pdf#search=%22SmartWood%20Certification%20Program%20of%20Rainforest%20Alliance%20aux%20Etats-Unis%22
<http://www.oee.nrcan.gc.ca/energuide/accueil.cfm>

8.3 : CERTIFICATION FORESTIÈRE

NOM : FSC (FOREST STEWARDSHIP COUNCIL)



SIGNIFICATION : Ce label certifie que le bois provient de forêts ou des plantations gérées de manière responsable et durable (selon les principes FSC : gestion qui rencontre les besoins sociaux, économiques, écologiques et culturels des générations présentes et futures). Les dix principes du FSC sont :

1. Respect des lois et des principes du FSC
2. Droits et responsabilités foncières et usages
3. Droits des peuples indigènes
4. Droits des ouvriers et relations avec les communautés
5. Ressources forestières
6. Impact sur l'environnement
7. Plan d'aménagement
8. Suivi et évaluation
9. Maintien des forêts ayant une grande valeur de conservation
10. Plantations

STATUT : Label privé collectif (marque) contrôlé.

NATURE DES CRITÈRES : Environnement et Social.

FIABILITÉ : Label attribué et contrôlé par des organismes indépendants et accrédités. Ce label est soutenu par d'importantes ONG telles que Greenpeace, WWF.

ORIGINE: World Wildlife Fund (WWF) et World Resources Institute, 1993.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Bois (ce sont les forêts qui sont certifiées et donc le bois qui en provient) et bois usiné. Actuellement, plus de cinquante millions d'hectares de forêt sont déjà certifiés, de même que 7 % de la consommation industrielle mondiale de bois.

COMMENTAIRES : Système volontaire. Le FSC est une organisation mondiale indépendante, à but non lucratif. Elle représente des organisations écologiques, les populations autochtones et les entreprises de gestion et d'exploitation forestière.

Elle impose une procédure de traçabilité. Elle diffère des autres certifications (SFI, CSA, PEFC) pour plusieurs éléments : elle est basée sur des critères de performances, on retrouve une

équivalence des parties dans la prise de décision, un audit annuel et initial sont effectués, il y a une totale transparence, et il s'agit d'un système mondial applicable à tout (FERN, 2001).

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.fscoax.org>
<http://www.greenpeace.org/raw/content/france/press/reports/projet-de-positionnement-des-a.pdf#search=%22certification%20%C3%A9cologique%20Asie%22>

8.4 : CERTIFICATION DES TEXTILES ET TAPIS

NOM : ÖKO-TEX STANDARD 100

SIGNIFICATION : Ce label certifie, à différents stades de la fabrication et dans le produit fini, l'absence d'une série de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Les contrôles portent sur une liste complète de substances, allant de celles interdites par la loi aux produits chimiques connus pour être préoccupants pour la santé ainsi que les paramètres introduits à titre de précaution en matière de santé.

STATUT : Label privé collectif contrôlé.

NATURE DES CRITÈRES : Santé/Environnement.

FIABILITÉ : Attribué et géré par Öko-Tex et contrôlé par des organismes indépendants. Les organismes de contrôle sont accrédités par les entités compétentes dans chaque pays.

ORIGINE: Autriche (l'Institut Autrichien de Recherche sur le Textile) - Allemagne (l'Institut Allemand de recherche Hohenstein), 1992.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Textiles et vêtements.

Les contrôles diffèrent en fonction des classes de produits, qui se divisent en quatre en fonction de leur contact avec la peau et de la population concernée. Plus le contact d'un textile avec la peau est intense (et plus la peau est sensible), plus les exigences en termes d'écologie humaine sont élevées.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.oeko-tex.com>



8.5 : Les pictogrammes

NOM : POINT VERT



SIGNIFICATION : Il indique la participation financière de l'entreprise responsable de la mise sur le marché du produit emballé, à un système global de tri, collecte sélective et recyclage des déchets d'emballages ménagers. Ce pictogramme est utilisé dans de nombreux pays européens. Ce pictogramme n'a aucune signification écologique, il ne faut pas le confondre avec un symbole de recyclage.

STATUT : Pictogramme (marque).

NATURE DES CRITÈRES : Économique.

FIABILITÉ : Contrôlé par la Commission interrégionale de l'emballage qui vérifie que les entreprises respectent leurs obligations légales en matière de gestion des emballages usagés. La commission de l'emballage n'est pas accréditée.

ORIGINE : Allemagne (Ordonnance Töpfer et Dual system Deutschland), 1991. Accord interrégional de coopération sur les déchets d'emballage, 1997.

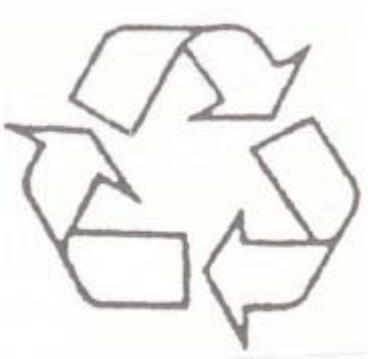
CATÉGORIES DE PRODUITS : Tous les emballages ménagers non consignés pour l'Europe. Ce pictogramme n'est pas significatif au Québec.

COMMENTAIRES : Les entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés doivent assurer la reprise de leurs déchets d'emballage. Le "point vert" n'est pas une instruction de tri. Il ne signifie pas que l'emballage sur lequel il est imprimé sera collecté et donc recyclé. Il ne signifie pas non plus que l'emballage ou le produit qu'il contient est composé de matériaux recyclés.

CONSEILS : Attention, ce n'est pas un pictogramme de recyclage.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.fostplus.be>

NOM : RUBAN DE MÖBIUS



SIGNIFICATION : Ce pictogramme a deux significations :

1. l'emballage ou le produit est entièrement ou partiellement recyclable.
2. il est entièrement ou partiellement constitué de matériaux recyclés.

STATUT : Pictogramme volontaire (marque).

NATURE DES CRITÈRES : Déchet/Recyclage/Emballage

FIABILITÉ : Apposition volontaire, contrôles difficiles et, en pratique, inexistantes.

ORIGINE: Container Corporation of America (USA).

CATÉGORIES DE PRODUITS : Emballage, produits en papier ou carton, parfois plastique.

COMMENTAIRES : La présence de la mention recyclable sur un produit ne signifie pas que celui-ci sera nécessairement recyclé. Pour cela, il faut que la filière de valorisation existe et que l'on remette l'emballage à la collecte sélective. Seule la signification "recyclé" a un intérêt pour les consommateurs. C'est le cas lorsque le pictogramme est accompagné de la mention "recyclé". Au Canada, l'utilisation de ce pictogramme est administrée par Industrie Canada.

SOURCE : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf

NOM : TRIANGLE DU RECYCLAGE



SIGNIFICATION : Ce pictogramme indique des produits ou emballages recyclables. On le retrouve surtout sur les plastiques avec un code d'identification (un numéro de 1 à 7) du plastique à l'intérieur du triangle.

STATUT : Pictogramme volontaire (marque).

NATURE DES CRITÈRES : Déchet/Recyclage.

FIABILITÉ : Apposition volontaire, non contrôlée. Pictogramme reconnu internationalement.

ORIGINE : Ce pictogramme est issu d'une proposition de Directive du Conseil du Parlement européen concernant les emballages et les déchets d'emballage (J.O. C 263 octobre 1992). Mais cette proposition n'a pas été retenue, d'où l'absence d'implication des organismes publics et l'absence de contrôles.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Emballage recyclable, surtout les plastiques au Québec.

COMMENTAIRES : La présence de la mention recyclable sur un produit ne signifie pas que celui-ci sera nécessairement recyclé. Pour cela, il faut que la filière de valorisation existe et que l'on remette l'emballage à la collecte sélective.

SOURCE : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf

NOM : TRIANGLE D'IDENTIFICATION DES PLASTIQUES

SIGNIFICATION : Le pictogramme indique la nature du plastique constituant le produit ou l'emballage :

- 1 = **PETE** = PET = polyéthylène téréphtalate
- 2 = **HDPE** = PEHD = polyéthylène haute densité
- 3 = **V** = PVC = chlorure de polyvinyle
- 4 = **LDPE** = PELD = polyéthylène basse densité
- 5 = **PP** = polypropylène
- 6 = **PS** = polystyrène
- 7 = **O** = Others = autres types de plastique

STATUT : Pictogramme volontaire.

NATURE DES CRITÈRES : Déchet/recyclage/composition.

FIABILITÉ : Apposition volontaire, pas de contrôle.

ORIGINE: US Society of Plastics Industry system (SPI).

CATÉGORIES DE PRODUITS : Emballages et produits en plastique.

COMMENTAIRES : Au Québec, tous les plastiques sauf le polystyrène (numéro 6) sont recyclés. Peu de débouché actuellement pour le polystyrène sur le marché du recyclage.

SOURCE : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf



NOM : ALUMINIUM



SIGNIFICATION : Ce pictogramme désigne les emballages composés d'aluminium.

STATUT : Pictogramme volontaire.

NATURE DES CRITÈRES : Déchet/Recyclage/Composition/Emballage.

FIABILITÉ : Apposition volontaire, pas de contrôle.

ORIGINE : European Aluminium Association (EAA), 1981.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Emballages en aluminium.

COMMENTAIRES : Il existe une variante qui n'est pas la propriété de l'EAA. La production d'aluminium est très énergivore. Si vous en utilisez, réutilisez-les ou remettez-les à la collecte sélective (bac bleu, parc à container) en vue du recyclage.



SOURCE : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.eaa.net>

NOM : ACIER

SIGNIFICATION : Ce pictogramme désigne un emballage composé entièrement ou en grande partie d'acier. Il suggère également que cet emballage peut facilement être séparé des autres matériaux grâce à ses propriétés magnétiques naturelles.

STATUT : Pictogramme volontaire.

NATURE DES CRITÈRES : Déchet/Recyclage/Composition/Emballage.

FIABILITÉ : Apposition volontaire, contrôlée par « plainte et action de APEAL » (Association professionnelle des producteurs européens d'acier pour emballage).

ORIGINE : APEAL. Les emballages qui peuvent porter ce pictogramme sont décrits dans les normes CEN EN12202 et EN 10205.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Emballage composé entièrement ou en grande partie d'acier.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
<http://www.apeal.org>



OU



8.6 : CERTIFICATION DIMENSION SOCIALE

NOM : LABEL SOCIAL



SIGNIFICATION : Le label atteste que le produit a été fabriqué par des entreprises qui respectent les conventions de base de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) : liberté syndicale et droit de négociation collective, abolition du travail forcé et du travail des enfants, interdiction de toute discrimination à l'embauche et égalité de rémunération.

STATUT : Label officiel contrôlé.

NATURE DES CRITÈRES : Social.

FIABILITÉ : Label attribué par le comité pour une production socialement responsable et contrôlé par des organismes indépendants. Les organes de contrôle sont accrédités par Belcert.

ORIGINE : Belgique, 2002. Loi du 27/02/2002, publiée au MB le 26/03/2002 et entrée en vigueur le 01/09/2002.

CATÉGORIES DE PRODUITS : L'ensemble des produits et services.

COMMENTAIRES : Système volontaire.

SOURCES : http://www.ecoconso.be/IMG/pdf/labels_logos_pictos.pdf
www.social-label.be

NOM : NORMES SIMDUT (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL)

SIGNIFICATION : Ces pictogrammes indiquent la présence d'une matière dangereuse ou informent sur le caractère dangereux du produit. Ils sont classés en six catégories :

1. Gaz comprimés
2. Matières inflammables et combustibles
3. Matières comburantes
4. Matières toxiques et infectieuses
5. Matières corrosives
6. Matières dangereusement réactives

STATUT : Étiquetage obligatoire.

NATURE DES CRITÈRES : Santé au travail/Environnement.

FIABILITÉ : Système régi par des lois et des règlements fédéraux.

ORIGINE : Les lois provinciales et fédérales qui donnent la légitimité au SIMDUT sont entrées en vigueur le 31 octobre 1988. Le système est canadien.

CATÉGORIES DE PRODUITS : Tout produit contenant des matières dangereuses

SOURCE : www.reptox.csst.qc.ca/Documents/SIMDUT.htm



Gaz comprimés



Matières inflammables et combustibles



Matières comburantes



Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves



Matières ayant d'autres effets toxiques



Matières infectieuses



Matières corrosives



Matières dangereusement réactives